Les principales dispositions du projet de loi sur les loyers

I. — CONDITIONS ET DURÉE DES PROROGATIONS (1)

(SUITE)

B) Durée

Le projet initial fixait une durée uniforme aux prorogations nouvelles. Le texte qui vient d'être voté (article 2) établit divers paliers de prorogation pour préparer peu à peu le retour au droit commun.

Nous résumons en une sorte de calendrier les dispositions de la loi nouvelle fixant la durée des prorogations. Cette durée varie suivant la nature de la location (location à titre professionnel ou à titre d'habitation), l'importance de la commune et le montant du loyer. Nous faisons remarquer pour l'intelligence du tableau ci-après que les divers échelons de prorogation sont établis par la loi *en tenant compte uniquement du montant du loyer en 1914.*

Locaux d'habitation

VILLES DE PLUS DE 100.000 HABITANTS ET COMMUNES LIMITROPHES

Loyer supérieur à 6.000 fr. en 1914 .....

		Pas de prorogation
De 4.000 à 6.000 fr.	....	1er juillet 1934
De 2.000 à 4.000 fr.	....	1er » 1935
De 1.000 à 2.000 fr.	....	1er » 1936
De 500 à 1.000 fr.	....	1er » 1937
De 250 à 500 fr.	....	1er » 1938
En dessous de 250 fr.	....	1er » 1939

VILLES DE MOINS DE 100.000 HABITANTS

Loyer supérieur à 3.000 fr. en 1914 .....

		Pas de prorogation
De 2.000 à 3.000 fr.	....	1er juillet 1934
De 1.000 à 3.000 fr.	....	1er » 1935
De 500 à 1.000 fr.	....	1er » 1936
De 250 à 500 fr.	....	1er » 1937
En dessous de 250 fr.	....	1er » 1938

Locaux professionnels

VILLES DE PLUS DE 100.000 HABITANTS ET COMMUNES LIMITROPHES

Loyer supérieur à 9.000 fr. en 1914 .....

		Pas de prorogation
De 6.000 à 9.000 fr.	....	1er juillet 1934
De 4.000 à 6.000 fr.	....	1er » 1935
De 2.000 à 4.000 fr.	....	1er » 1936
De 1.000 à 2.000 fr.	....	1er » 1937
De 500 à 1.000 fr.	....	1er » 1938
En dessous de 500 fr.	....	1er » 1939

VILLES DE MOINS DE 100.000 HABITANTS

Loyer supérieur à 4.500 fr. en 1914 .....

		Pas de prorogation
De 3.000 à 4.500 fr.	....	1er juillet 1934
De 2.500 à 3.000 fr.	....	1er » 1935
De 1.000 à 2.500 fr.	....	1er » 1936
De 500 à 1.000 fr.	....	1er » 1937
En dessous de 500 fr.	....	1er » 1938

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur un texte important dont il n'a pas été question ces jours derniers parce qu'il a été voté en mars dernier avec l'article 1er: « A partir du 1er avril 1931, des décrets rendus en Conseil d'Etat pourront, après avis de commissions paritaires (qu'un règlement d'administration publique organisera) déterminer les localités où la loi nouvelle cessera d'être applicable. »

Toutes les prorogations nouvelles que nous avons énumérées s'obtiennent sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune formalité; elles s'appliquent de droit et le locataire n'a aucune demande à adresser au propriétaire. C'est à ce dernier qu'il appartient de prendre les devants et d'introduire, s'il y a lieu, une instance en justice quand il estimera, qu'en vertu de la loi, il est en droit de s'opposer à la prorogation ou de reprendre l'immeuble.

II. — EXERCICE DU DROIT DE REPRISE

Le droit à la prorogation tel que nous venons de le déterminer, n'aura pas toujours pour conséquence d'empêcher le propriétaire de reprendre sa maison. Nous allons donc voir dans quelles conditions le droit de reprise du propriétaire mettra en échec le droit à la prorogation de l'occupant.

Ces conditions, nous tenons à le souligner, ne sont pas exigées du propriétaire lorsque le locataire (en raison de sa nationalité par exemple) n'a pas droit à la prorogation. Nous verrons que seul un propriétaire français peut reprendre l'usage de son immeuble; mais ceci suppose qu'on se trouve en présence d'un locataire qui pourrait prétendre à une prorogation (conditions énumérées dans notre article du 30 courant), sinon nous aurons affaire à une location ordinaire, une location de droit commun, et n'importe quel propriétaire, fût-il étranger, pourrait utilement donner congé, sans s'embarrasser des prescriptions des lois sur les loyers, à la seule condition de suivre les règles du droit commun et de se conformer soit aux clauses du bail écrit, soit aux usages locaux pour les locations verbales.

A) Conditions

PREMIÈRE HYPOTHÈSE: *Le propriétaire a acquis l'immeuble (ou la partie d'un immeuble) avant le 1er mars 1926.*

Le droit de reprise — sous-entendons toujours: quand le locataire a droit à une prorogation — n'est accordé qu'au *propriétaire* et non pas à un bailleur qui n'aurait pas cette qualité, tel un locataire principal.

Ce propriétaire doit être de nationalité française; un étranger ayant fait la guerre ou ayant des enfants français ne pourrait se prévaloir du droit de reprise. Si la loi assimile dans certains cas, que nous avons vus, l'étranger à un sujet français, c'est uniquement en ce qui concerne le droit à la prorogation du locataire.

On ne peut reprendre que des locaux servant exclusivement à l'habitation; les locataires d'immeubles à usage professionnel, sans caractère commercial (car alors c'est la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale qui est applicable) sont donc à l'abri d'une revendication de l'immeuble par le propriétaire.

(*A suivre.*) C. F.

(1) Voir le « Journal de Roubaix » du 30 mai.

Un curieux cas d'empoisonnement à Flines-les-Raches

Dans la matinée de mardi, le petit Roland Descatoire, âgé de 5 ans, dont le père, M. Lucien Descatoire, est marchand de chaussures, rue Basse, à Flines-les-Raches, se trouva indisposé à l'école qu'il fréquente. Ses lèvres, son nez, ses oreilles et ses doigts prenaient une couleur jaune et son état était inquiétant. Il fut reconduit chez ses parents et le docteur Dransart diagnostiqua dès son arrivée un cas d'asphyxie ou d'empoisonnement. Le praticien établit que l'intoxication était due au port de sandalettes nouvellement teintes, que portait l'enfant. Le délai réservé entre la teinte et l'usage, avait été insuffisant et le produit nocif employé avait pénétré à travers les chaussettes de l'enfant et avait infesté le sang à travers la chair.

L'enfant fut aussitôt couché, tant son oppression était grande et le pouls violent. Il lui fut administré une importante quantité de lait et un bon purgatif. Peu de temps après, un mieux se manifestait et l'état de l'enfant devenait rassurant.

Le procès Barataud

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

L'audience de l'après-midi est reprise à 14 heures. La chaleur est étouffante. Dès l'ouverture, le président, s'adressant à l'accusé, lui dit que, s'il avait voulu se tuer, au lieu de prendre un fusil, il aurait pu se servir de la strychnine.

— C'est un poison violent; vous en aviez chez vous. On en a trouvé plusieurs paquets. Une pincée à l'un et à l'autre. C'était fait et vous ne seriez pas ici aujourd'hui.

L'accusé se contente de répondre:

« Ce poison, je ne l'avais pas sur moi, mais dans un petit coffre et, du reste, je ne savais pas la quantité, ni la qualité du poison que j'avais en réserve. »

Le huis-clos

A ce moment, l'avocat général demande le huis-clos pour ce qui va suivre, parce que la publicité des débats pourrait être dangereuse pour la moralité et l'ordre public. La Cour en ordonne ainsi.

Il ne reste dans la salle que l'accusé que l'on a fait revenir, les avocats, les journalistes et les médecins intéressés dans l'affaire par ce que le président lui-même appelle « le cas pathologique de Barataud ».

Le greffier donne lecture d'une page du journal intime de Barataud, page choisie qui date de 1926. L'accusé y parle avec complaisance et détresse de son amitié particulière pour Bertrand Peynet. On ne peut guère analyser de tels écrits, qui projettent toutefois une lumière particulière sur le caractère maladif et anormal de l'accusé.

Toutes ces lectures ne le dérangent pas beaucoup; même il a cette réplique:

— Si j'avais été le débauché que l'on se plaît à représenter, je n'aurais pas pu parvenir à être le réformé à 30 % que je suis.

— J'ai lu votre journal pour remplir un devoir, dit le président; mais je plains ceux qui seraient obligés de le lire.

Ce sont, en effet, de pénibles lectures que commence le greffier sur les relations de Barataud avec Peynet, puis de Peynet avec Mme Bresles.

Un incident

A ce moment, un incident se produit. Un monsieur désire absolument entrer. Le garde-républicain s'y oppose.

— Qu'il y a-t-il? demande le président, courroucé.

— Il y a un monsieur qui veut écouter ce qui se dit, explique le garde républicain. (Rires).

— Impossible, décide le président, qui ajoute, dans la stupéfaction générale, s'adressant au monsieur qui a forcé la consigne: « Monsieur le Sous-Préfet, veuillez vous retirer. »

On annonce le docteur Raymondeau, docteur en médecine, qui fit l'autopsie de Peynet. Comme le fond de la salle d'audience s'agite, le président déclare:

— Je prie les étudiants en médecine que j'ai autorisés à écouter les dépositions des médecins experts, de faire silence et de ne pas croire que l'audience est en cours. (Nouveaux rires).

Le docteur Raymondeau déclare:

— Il ne s'est présenté à nous, dit-il en parlant de Barataud ni comme un délirant, ni comme un débile, ni comme un halluciné ni comme un dément. C'est un homme lucide, intelligent, plein de moyens et d'ingéniosité, capable de composer son silence et de surveiller ses paroles.

Barataud, selon le docteur Lorge, est un menteur imaginatif qui a le goût du secret, un imposteur. Il a des anomalies psychologiques et des tares morales. Ce ne sont pas là des maladies. Quant à la responsabilité de l'accusé, elle est entière.

Avant de lever l'audience, le président annonce que l'interrogatoire est terminé et que les débats à huis-clos sont finis. Demain on entendra les témoins en audience publique. Quant à l'accusé, il retourne à sa prison, salué par des clameurs aussi violentes que celles de la veille et qu'un public massé devant les grilles du Palais ne lui ménage pas.

MORT DE Mgr GELY

Mende, 30 mai. — Mgr Gely, évêque de Mende, qui était depuis longtemps malade, est décédé mercredi soir.

LE COMMANDANT DU « DUQUESNE » MEURT A MADAGASCAR

Le croiseur « Duquesne » est arrivé à Tamatave, le 21 mai. Une délégation de l'état-major, composée de six officiers, s'est rendue à Tananarive où une magnifique réception lui avait été réservée. Malheureusement, sitôt son arrivée à Tananarive, le capitaine de vaisseau Pramond du Boucheron, commandant du croiseur, a dû s'aliter.

Malgré tous les soins qui lui ont été prodigués, il est décédé mercredi matin, à trois heures, à la résidence du gouvernement général. Un détachement comprenant deux officiers, dix sous-officiers et vingt marins va venir à Tananarive pour rendre les honneurs lors des obsèques qui auront lieu le 31 mai.

Le capitaine de vaisseau Pramond du Boucheron était né le 29 octobre 1878. Entré dans la marine en 1897, enseigne de vaisseau le 5 octobre 1902, lieutenant de vaisseau le 15 janvier 1910, capitaine de corvette le 4 avril 1918, capitaine de frégate le 25 août 1919, il avait été promu capitaine de vaisseau le 14 juin 1925.

Comme lieutenant de vaisseau, il a commandé « L'Etourdi », patrouilleur de l'océan en 1916-17; il fut ensuite professeur à l'Ecole d'application de tir à la mer, sur le « Tothuau », en 1911-1914, comme lieutenant de vaisseau; puis en 1917-1919, comme capitaine de corvette. Comme capitaine de frégate, il commanda le « Quentin-Roosevelt » en 1921-1923.

Il commandait le « Duquesne » depuis le 1er août 1927.

Le mouvement administratif dans le Nord

D'après certains renseignements, M. A. Tardieu proposera à la signature du président de la République, pour pourvoir au remplacement de MM. Fernand Leroy, secrétaire général du Nord, et Moury-Muset, sous-préfet de Cambrai, les noms de MM. Voujard, secrétaire général de l'Aisne, et Perionnne, sous-préfet, attaché à la préfecture du Loir-et-Cher.

Le nouveau préfet de la Somme

M. Georges-Jean-Baptiste-Alexis Remyon, qui vient d'être nommé préfet de la Somme, est né le 13 juin 1874, à Châlons-sur-Marne. Après avoir fait ses études de droit, il entra dans l'administration des finances et occupa de 1892 à 1898 les postes de surnuméraire, commis et commis principal des Contributions indirectes. Il fut ensuite chef de cabinet du préfet du Loiret en 1898, chef de cabinet de Meurthe-et-Moselle en 1906, sous-préfet d'Embrun (non installé), de Bar-sur-Seine en 1906, de Saint-Pol en 1908 et de Saclat en 1911. Appelé sous les drapeaux en octobre 1914, il fut affecté pour la durée de la guerre comme sous-préfet de Castres. Nommé préfet des Pyrénées-Orientales en 1921, il fut successivement préfet de l'Aube en 1922, du Maine-et-Loire en 1924 et d'Indre-et-Loire en 1926.

M. Remyon est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1924.

La séance de la Chambre

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

M. Goy soutient un amendement pour la création de commissions arbitrales paritaires, statuant sur les cas litigieux. Après une longue discussion, où M. Barthou prend position contre le texte, l'amendement Jean Goy, repoussé par le Gouvernement et la Commission, est rejeté par 570 voix contre 579 votants.

Suite de la discussion à 15 h.

La séance est reprise à 15 h. 5.

L'ARTICLE 11

Le premier paragraphe de l'art. 11 est ainsi conçu:

« La valeur locative de 1914, ainsi déterminée, sera majorée de 150 % du 1er juillet 1929 au 1er juillet 1931, et à partir de cette date, de 15 % en sus chaque année, jusqu'à la fin des prorogations prévues par la présente loi. »

Il est adopté.

On en arrive au deuxième paragraphe de l'article 11 ainsi conçu:

« Cette majoration sera acquise de plein droit au propriétaire à partir du 1er juillet 1929, sous la seule condition qu'il en aura fait la demande par simple lettre recommandée adressée au locataire dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi. »

M. Lefas trouve cette disposition tout à fait inutile et même dangereuse. La Commission accepte. Le paragraphe est supprimé.

Le troisième alinéa est ainsi conçu:

« La valeur locative résultant de l'application de l'alinéa 1er devra correspondre à la totalité des locaux et dépendances compris dans la même location avant le 1er août 1914. En cas de division actuelle entre plusieurs locataires, des locaux faisant l'objet d'une seule et même location, en 1914, la nouvelle majoration ne portera proportionnellement que sur les locaux précédemment occupés par les locataires. »

Il est adopté.

Le quatrième paragraphe est ainsi conçu:

« Toutefois si tout ou partie des locaux est affecté à l'exercice d'une profession ou d'une fonction, le propriétaire sera en droit d'exiger en sus de la majoration calculée d'après les taux prévus à l'alinéa 1er, un supplément égal à 25 % de la valeur locative de 1914. »

M. Puech (Seine) demande une exemption en faveur des artisans et des façonniers.

M. Barthou trouve cet amendement imprécis, car juridiquement il ne voit pas à quelles catégories il s'appliquera.

L'amendement de M. Puech est adopté par 300 voix contre 255.

M. Joseph Denais, député de Paris, propose les taux de 3.5 pour les sous-locataires d'appartements loués pour meubler afin que ces appartements soient remis à la disposition des aspirants locataires le plus tôt possible.

L'amendement de M. Joseph Denais est adopté à mains levées.

Le cinquième alinéa est ainsi conçu:

« En cas de sous-location non autorisée par écrit et si le locataire conserve le bénéfice de la prorogation, le propriétaire pourra exiger pendant la durée de la sous-location, un supplément égal à 30 % de la valeur locative en 1914 des locaux sous-loués. »

Le sixième paragraphe est ainsi conçu:

« Si le bailleur a consenti un bail écrit d'une durée d'au moins 9 années, le prix majoré de 50 % de la valeur locative de 1914.. en sus des majorations fixées ci-dessus, sera considéré comme licite. Cette disposition ne sera pas applicable aux locaux demeurés vacants pendant plus de six mois. »

M. André Hesse demande le renvoi à la Commission pour mettre le texte d'accord avec l'amendement Fougère qui a modifié l'art. 2 sur les prorogations. Le renvoi de l'alinéa est ordonné.

La Chambre adopte les derniers paragraphes de l'article 11 ainsi conçus:

7° Sera également considérée comme licite la majoration de loyer qui ne dépassera pas annuellement 7 % des dépenses pour travaux effectués dans l'immeuble par le bailleur du consentement du locataire, en vue soit d'assurer l'entretien des locaux, soit d'en améliorer la jouissance.

8° En sus des pourcentages, les impôts mis par la loi à la charge du locataire, les majorations d'impôts grevant depuis le 1er avril 1926 et celles qui pourront grever l'immeuble loué au cours de la prorogation, impôts cédulaires fonciers non compris et les prestations en nature autres que celles qui existaient déjà en 1914 et qui étaient comprises à ce moment, dans le prix du bail, pourront être réclamés par le propriétaire dans la mesure où il justifiera de leur montant, lequel sera réparti entre tous les occupants de l'immeuble, propriétaire compris, s'il y habite, au prorata de leur loyer.

9° En ce qui concerne les impôts et prestations qui en 1914 étaient compris dans le prix du bail, les propriétaires pourront réclamer la majoration qu'ils ont subie depuis cette époque.

10° Pour le remboursement des dits impôts et prestations en nature, il pourra être établi d'accord entre les parties un forfait qui ne pourra dépasser 30 % du montant de la valeur locative de 1914 telle qu'elle est déterminée à l'art. 10.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi matin.

LA GRANDE FÊTE des ANCIENS COMBATTANTS A TOUFFLERS

LES 1er, 2 ET 3 JUIN

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, la Fraternelle des Anciens Combattants de Lannoy-Lys-Toufflers, de concert avec la section de Mutuelle retraite des Anciens Combattants et la section des Mutilés et Réformés, organise pour les 1er, 2 et 3 juin dans la commune de Toufflers, une grande fête au profit des œuvres de secours et de retraite des Anciens Combattants et des Mutilés et Réformés.

Cette fête sera présidée par M. Henri Rossignol, président général de l'Union nationale des Combattants, à Paris, secrétaire général de la Confédération nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, et sera honorée par la présence de nombreuses notabilités.

Plus de soixante sociétés y participeront et contribueront à lui assurer le succès qu'elle mérite.

Le samedi 1er juin. — Jeux de boules, dés, javelots, billards. A 20 h., grande retraite aux flambeaux. Une centaine de lanternes seront à la disposition des enfants qui n'en auraient pas. Se munir de bâtons et de bougies. Réunion à 20 h., place de l'Eglise. Distribution de gâteaux après le cortège.

Le dimanche 2 juin. — De 14 à 15 h., réception des notabilités et des sociétés à la Mairie. A 15 h. 30, départ du cortège. Défilé devant les autorités, manifestation du souvenir. Discours. Après les discours, concerts, fête de gymnastique, fête de nuit, illuminations. Toute la journée du dimanche, continuation des jeux ainsi que tirs à la cible, aux canards et aux pigeons.

Le lundi 3 juin. — Tirage de la grande tombola avec magnifiques lots en nature. Les donateurs qui n'auraient pas encore remis leurs lots, sont priés de les déposer, soit à l'Hôtel de Ville de Lannoy, soit chez Bourlet place de la République, à Toufflers.

Les sociétés invitées sont priées de bien vouloir se conformer aux horaires indiqués.

LA GRÈVE DES OUVRIERS du BATIMENT A DUNKERQUE

Les manifestations organisées sur la voie publique par les grévistes du Syndicat unitaire du bâtiment ont été soulignées par quelques incidents. Mercredi soir, plusieurs manifestants ont conspué les ouvriers qui avaient repris le travail à Malo-les-Bains; ceux-ci se joignirent aux grévistes. La police et la gendarmerie ont défilé onze manifestants au Parquet pour entraves à la liberté du travail. En attendant l'interrogatoire des prévenus, ceux-ci ont été laissés en liberté provisoire et leurs camarades grévistes les ont accueillis par des chants révolutionnaires.

LES LIVRES DE CHEZ NOUS

« Les vingt mille de Radinghem »

PAR M. GEORGES MOTTE

La librairie de la *Revue Française* vient de rééditer l'ouvrage que M. Georges Motte, président de la Chambre de Commerce de Roubaix, a écrit sur le calvaire des *Vingt mille de Radinghem.*

Le 9 octobre 1914, pour se conformer à un ordre de la Préfecture, des milliers de Français de notre région quittent précipitamment leur famille devant l'invasion menaçante. Ces hommes, âgés de moins de vingt ans ou de plus de quarante ans et qui n'avaient pas été mobilisés au début des hostilités, pouvaient être appelés dans un avenir prochain à servir utilement la Patrie en danger; il importait de les soustraire à l'ennemi qui déjà les encerclait. Désemparés, sans ordre de destination précis, ils cherchent un passage libre dans les lignes allemandes. Vingt mille d'entre eux sont surpris à Radinghem, en pleine bataille, se voient cernés de toute part et sont faits prisonniers.

Alors commence pour eux cette odyssée douloureuse que M. Georges Motte nous conte en des pages sobres et lumineuses, témoignage irrécusable de la barbarie allemande en même temps qu'hommage vibrant à l'obscur héroïsme de ceux qui supportèrent sans défaillance une épreuve de longue durée dans des conditions particulièrement odieuses.

Leurs vainqueurs — si l'on peut appeler victoire la capture d'hommes désarmés parmi lesquelles on comptait bon nombre de vieillards et d'adolescents — n'eurent pas pour eux ce respect instinctif que les peuples civilisés montrent à l'égard des vaincus.

De Radinghem, la troupe, encadrée de cavaliers qui pressent leurs chevaux, est conduite au pas de course à Carvin, où elle arrive exténuée après sept heures d'une marche presque ininterrompue. Le lendemain une nouvelle étape de trente-six kilomètres est franchie; les prisonniers sont répartis dans divers établissements de Douai. Un groupe de 3.500 hommes s'entasse dans l'église Notre-Dame, où il est retenu pendant quatre jours. Une chaleur intolérable se dégage de ces corps pressés les uns contre les autres; l'humidité est telle que l'eau ruisselle partout le long des colonnes et tombe des voûtes sur la tête des prisonniers en larges gouttes noirâtres.

C'est ensuite le départ pour l'Allemagne: soixante-dix-huit heures passées dans des wagons à bestiaux. Les malheureux ont été jetés pêle-mêle sur un fumier infect; le panneau roule avec un bruit sourd sur sa glissière: les voilà définitivement sous clef. Pendant les arrêts, tant qu'on se trouve en France, les habitants essaient de faire passer des vivres aux prisonniers par une étroite lucarne, car la générosité française ne connaît pas d'obstacles. M. Motte cite à cet égard de nombreux traits de charité et de dévouement qui nous font venir les larmes aux yeux, tel le geste si touchant de cette pauvre femme qui sort en pleurant d'une misérable chaumière, jette aux prisonniers deux grands pains et envoie ensuite son petit garçon chercher le dernier morceau qui lui reste.

A Namur, les malheureux peuvent descendre un moment sur le quai; ils demandent à boire, mais leurs gardiens renversent d'un coup de pied les seaux d'eau que de braves femmes ont apportés en hâte.

Après trois jours de souffrances et de privations telles que certains prisonniers commencent à donner des signes d'aliénation mentale, le troupeau humain est parqué dans le camp de Merseburg.

Le livre de M. Motte apporte une contribution précieuse à l'histoire des captifs durant la guerre; il nous retrace la vie de milliers d'hommes condamnés à l'inaction pendant de longs mois « d'infortune organisée ».

L'auteur ne s'embarrasse pas de dissertations oiseuses; c'est un recueil de faits qu'il nous présente. Ces faits, il les souligne de quelques réflexions profondes, mais sobrement et clairement exprimées. Lui-même nous dira quel fut son dessein lorsqu'il a rassemblé ces souvenirs qu'il raconte posément, sans exagération, sans âpreté, avec un accent de sincérité qui ne trompe point: « Je veux, écrit-il, que l'on sache exactement en France comment les Allemands se sont comportés vis-à-vis de milliers de civils inoffensifs. Les privations auxquelles nous avons été soumis, les vexations que nous avons supportées, les tortures qu'on nous a infligées ne sont pas le résultat d'ordres supérieurs, mais bien la manifestation spontanée du caractère allemand suivant son penchant naturel. » Ce livre est un témoignage, non un réquisitoire. L'auteur ne prêche pas la vengeance: il nous demande de ne pas oublier.

La terrible épreuve à laquelle furent soumis les « vingt mille de Radinghem » a fait apparaître l'héroïsme et la force d'âme de nos populations du Nord. La leçon qui s'en dégage, M. Jacques Péricard la résume en ces quelques mots par lesquels il termine la belle préface qu'il a écrite pour la nouvelle édition de l'ouvrage de M. Georges Motte:

« Ni le livre que nous venons de feuilleter ensemble, ni les grands souvenirs que nous venons d'évoquer ne nous permettent le pessimisme.

» Aussi fermement qu'en la Providence, nous devons croire à la délivrance prochaine de la France et à son exaltation, à travers le sacrifice de ses quinze cent mille morts et les souffrances de ses martyrs innombrables. »

L. C.

LA QUESTION DES SALAIRES

A ROUBAIX-TOURCOING

Chez les trieurs de laines brutes

On nous communique la note suivante:

Au nombre de cinq cents, les trieurs de notre grand centre textile se sont réunis en la salle du Cinéma l' « Union », rue de Tourcoing. D'importantes décisions y furent prises. Une Commission fut nommée pour réaliser dans les faits les propositions adoptées. Un accord unanime se fit pour demander une augmentation du salaire horaire de 0 fr. 50. Cette proposition intéresse l'ensemble de la corporation, y compris les femmes.

Une lettre a été adressée en ce sens au Syndicat des maîtres peigneurs.

Les teinturiers et peigneurs voient leurs salaires rajustés

Nous apprenons qu'un rajustement des salaires vient d'être opéré en faveur des ouvriers peigneurs et teinturiers.

Les salaires accordés jusqu'ici à ces deux catégories de travailleurs étaient légèrement inférieurs à ceux des autres corporations.

UN INCENDIE DANS UN DÉPOT DE CHARBON, A RONCHIN

Cent cinquante mille francs de dégâts

Jeudi vers 20 heures, un incendie s'est déclaré dans les magasins de l'entreprise Barge-Spriet. Ces magasins, situés 27, rue Chaland, couvraient une superficie de six cents mètres carrés. L'un d'eux contenait environ quatre cents tonnes de charbon et une importante provision de fourrage.

Les pompiers arrivèrent sur les lieux avec leur matériel mais la seule bouche d'eau se trouvant à six cents mètres environ, comportait une prise de dimension inférieure à celle des tuyaux. Il fallut donc se contenter de petites lances alimentées directement par le réseau de distribution. Les dégâts s'élèvent à 150.000 francs, couverts par une assurance. L'enquête faite par la gendarmerie n'a pu établir la cause du sinistre.

Dernière Heure

LES PREMIERS RESULTATS DES ELECTIONS ANGLAISES

Londres, 30 mai. — Voici les premiers résultats des élections: Sont élus: conservateurs, 13; travaillistes, 12; libéraux, 1; indépendants, 4. Parmi les personnalités élues se trouvent MM. Ben Tillett, président du Congrès des Trade-Unions, et Arthur Henderson, secrétaire du parti travailliste, ministre de l'Intérieur du gouvernement travailliste.

LES AVIATEURS POLONAIS arrivés au Bourget, vont tenter prochainement le raid Paris-New-York

Le Bourget, 30 mai. — Les commandants aviateurs polonais Idzikowski et Kubala qui doivent prochainement tenter la traversée aérienne Paris-New-York, à bord d'un biplan de 600 chevaux, sont arrivés au Bourget ce soir, à 18 h. 45.

LE ROI D'ANGLETERRE A DU S'ALITER

Londres, 30 mai. — On annonce officiellement que le roi a un accès de fièvre et qu'il est alité.

Dernières Nouvelles Sportives

AUTOMOBILISME

LE GRAND-PRIX D'INDIANOPOLIS

Indianopolis, 30 mai. — Le Grand-Prix des autos (500.000 fr.) a été gagné aujourd'hui par l'Américain Ray Kerch. Au début de la course l'automobile d'un des concurrents de Los Angeles s'est retournée et son occupant est mort pendant son transport à l'hôpital.

LAWN-TENNIS

LES CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX DE FRANCE

Simple Messieurs. — Huitième de finale: Jean Borotra (France) bat Ch. Boussus (France), par 4-6, 6-3, 6-4, 6-2; — Cochet (France) bat Moldenhauer (Allemagne), par 7-5, 4-6, 6-4, 7-5; — Brugnon (France) bat Grégory (Grande-Bretagne), par 6-3, 4-6, 6-1, 6-2; — Lacoste (France) bat Paul Féret (France), par 6-1, 4-6, 6-2, 6-2.

Simple Dames. — Huitième de finale: Miss Neave (Sud-Afrique) bat Miss Ridley (Grande-Bretagne), par 2-6, 6-2, 6-2; — Miss Bennett (Grande-Bretagne) bat Mme Bordes (France), par 6-4, 3-6, 7-5; — Mme Mathieu (France) bat Mme Friedleben (Allemagne), par 8-10, 6-1, 7-5; — Mme Heine (Sud-Afrique) bat Mlle Berthet (France), par 6-4, 6-4; — Mme Lafaurie (France) bat Mlle Rost (Allemagne), par 3-6, 6-4, 6-1; — Mme Watson (Angleterre) bat Mlle Peitz (Allemagne), par 6-3, 6-1.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

COTONS

LIVERPOOL, 30 mai.

Ventes, 7.000: exportations, 1.217; Américain, baisse 8; Brésilien, baisse 8; Egyptien, baisse 3.

NEW-ORLEANS, 30 mai.

Clos.

NEW-YORK, 30 mai.

Clos.

Marché des changes à l'Etranger

Londres: Sur Paris, 124.05; Bruxelles, 349.07; Esp. hors banque, 3 11/32; Prêt à court terme, 3 1/2. New-York: Clos.

Chronique Locale

ROUBAIX

AUJOURD'HUI VENDREDI 31 MAI:

Aujourd'hui, sainte Pétronille.

Soleil: Lever à 4 h. 55; coucher à 20 h. 42.

Lune: Dernier quartier le 31.

Bulletin météorologique pour la journée du 31 mai (Région Nord): Beau temps, nuageux à très nuageux; vent d'Est, 3 à 5 m.; température en faible hausse; minimum en hausse de 4°.

Consultation de nourrissons du Comité Roubaisien de Protection de l'Enfance: 16 h., local de la Goutte de Lait.

De 10 à 12 h. et de 14 à 18 h., Galerie DuDjardin: Salon des Artistes Roubaisiens.

Y AURA-T-IL PÉNURIE D'EAU POTABLE ?

Par suite de la sécheresse persistante et de la chaleur, la consommation d'eau à Roubaix est telle que le débit des pompes du service des eaux est insuffisant.

La Chambre de Commerce a procédé à ce sujet à une enquête, à la suite de laquelle elle doit attirer l'attention de tous les intéressés sur la situation ainsi créée, qui pourrait devenir grave à bref délai.

Il importe que chacun s'efforce de ne pas gaspiller d'eau potable.

La Chambre de Commerce insiste tout particulièrement auprès de MM. les Industriels pour leur demander de réduire leur consommation d'eau dans toute la mesure du possible et d'utiliser de l'eau de la Lys partout où il n'est pas indispensable d'employer de l'eau potable. Le Service des Eaux étudiera volontiers avec eux les aménagements à faire dans ce but.

D'autre part, l'Administration municipale prie la population de réduire le plus possible la consommation d'eau potable et de ne plus user de celle-ci pour l'arrosage et le nettoyage.

LE DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'UNION DES MUTILÉS ET L'INAUGURATION DU « FOYER DES MUTILÉS »

Le programme des fêtes

Le dixième anniversaire de l'« Union des Mutilés et Réformés de Roubaix, Lannoy et leurs cantons », sera, comme nous l'avons déjà annoncé, marqué par l'inauguration du « Foyer des Mutilés » en voie d'achèvement, rue de l'Espérance. De grandes fêtes ont été prévues à cette occasion et nous sommes aujourd'hui, heureux d'en donner le programme complet.

Elle débuteront le samedi 1er juin, à 20 h., à l'Hippodrome-Théâtre, par la représentation de « Rigoletto ». Ce spectacle est assuré d'un immense succès grâce au concours de M. Léon Delmulle, baryton du Théâtre de Lille, et des distingués artistes qui composent le groupe fraternel Delmulle.

Les places s'enlèvent avec rapidité. On peut encore s'en procurer au siège des Mutilés, 6 bis, rue Neuve; au Café de l'Hippodrome; au Café Bayard, 86, rue de Denain, ainsi qu'au siège du groupe Delmulle, 62, rue de Flandre.

Le samedi 8 juin, une grande retraite aux flambeaux à laquelle participera la Concordia-Harmonie, partira à 21 h., de la Grand'Place, et parcourra successivement la Grand'Rue, la place de la Liberté, les rues de Lannoy, Decrème, Campagne, du Moulin et du Maréchal-Foch, pour venir se disloquer à son point de départ.

La journée du dimanche comprend un programme beaucoup plus chargé.

Au cours de la matinée, sur le terrain du Racing-Club, se disputera le Championnat d'Athlétisme du Nord.

A 10 h., les sociétés patriotiques et militaires de Roubaix se rassembleront rue de la Gare, pour se porter à la rencontre de M. le ministre des Pensions qui doit arriver en gare à 11 h. 15.

De là le cortège gagnera le Monument aux Morts, où une gerbe sera déposée à la mémoire de ceux qui sont tombés sur les champs de bataille. Une minute de silence sera observée et la « Chorale des Mutilés » exécutera un chœur en l'honneur de nos glorieux disparus.

A midi, sur la Grand'Place, la Grande Harmonie donnera un magnifique concert-apéritif, tandis que M. Antérion, ministre des Pensions, inaugurera, 2, rue de l'Espérance, le « Foyer des Mutilés ».

Les personnalités présentes se rendront ensuite dans la salle des fêtes de l'Hotel de Ville où un banquet par souscription leur sera servi. Un orchestre réputé de la région se fera entendre pendant toute la durée du repas.

L'après-midi, à 15 h., au Parc Jean Dubrulle, les Championnats d'Athlétisme se poursuivront. Notre excellente société de gymnastique l'« Athlétique », se produira ensuite tandis que l'Harmonie des « Amis Réunis » de Lys-lez-Lannoy donnera un très beau concert.

Le soir, à 20 h., un grand bal de famille réunira, nous n'en doutons, dans la salle des fêtes de la rue de l'Hospice, une foule considérable. Il sera perçu un droit d'entrée de 1 fr.

Enfin, l'Hôtel de Ville revêtira en cette journée d'inauguration, les décorations et illuminations qui le parent aux grands jour sde fêtes.

Rappelons en terminant que la grande souscription publique au profit du « Foyer des Mutilés », dotée de 80.000 fr. de prix, est toujours ouverte. On peut se procurer des billets, au prix de 1 fr., dans tous les débits de tabac de notre ville.

Le carillon de Roubaix est achevé

On procédera bientôt à sa réception provisoire à la fonderie d'Annecy, où il fut coulé

Le carillon de Roubaix est presque achevé. C'est une nouvelle qui sera, certes, bien accueillie avec joie par tous nos concitoyens.

Les trente-huit cloches qui le forment attendent à l'heure actuelle sur le beffroi où elles ont été fixées, au milieu des ateliers de MM. Paccard frères, à Annecy-le-Vieux, la visite de la Commission qui doit procéder à sa réception provisoire.

Cette Commission sera composée des personnes les plus compétentes choisies parmi nos concitoyens, et de plusieurs spécialistes dont M. Maurice Lenfant, le renommé carillonneur de la cathédrale de Rouen, qui profite d'une longue tournée de propagande de deux mille kilomètres, pour se joindre à nos concitoyens et leur apporter le concours de sa longue expérience.

Si notre carillon subit avec succès cette ultime épreuve, il sera aussitôt acheminé vers Roubaix et pourra prendre sa place définitive dans le clocher de notre vieille église Saint-Martin.

Mort de M. Philippe Fraignac

Nous apprenons avec regret la mort de M. Philippe Fraignac, membre de la Commission des Anciens combattants de 1870-71, décédé

M. PHILIPPE FRAIGNAC

mercredi dans sa 81e année. M. Fraignac habitait 20 bis, Grand'Place. Depuis près de 70 ans il était domicilié dans notre ville où il était très connu et jouissait de l'estime et de la sympathie de tous. Le défunt était le père de M. Fraignac, délégué des Habitations à bon marché à Roubaix. Ses funérailles auront lieu samedi à 9 h. 30, en l'église Saint-Martin.

HALLE FLIPO. — Beurre, 19.30; extra, 20 et 22.80. Gruyère, 16. Pain d'épices, 6.25. 39647

A PROPOS D'UNE EXPOSITION